

**Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc Dutoit, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29074-254 est situé au chemin Gilbert-Trollet, feuille 56 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex. Il est constitué des parcelles N° 2514 et 2515, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement en zone 5 de développement 3, est dévolu à un parc accessible au public, constitué grâce à la cession gratuite à la Ville de Genève d'une partie du terrain et de l'acquisition du solde à titre onéreux par cette dernière. Ces cessions, prévues par le plan localisé de quartier N° 28320-254, adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 1992, ont permis l'ouverture de cet espace au public par la Ville de Genève, qui en assure l'entretien.

»Il comporte l'ancienne villa Dutoit, inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés par arrêté du 23 mars 1993 (MS-i 27a et b). C'est dans cette maison que fut inventée la boisson minérale Schweppes. Elle est maintenant affectée à la Maison de quartier du Petit-Saconnex.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 4354 m<sup>2</sup>.

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

#### «PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

1 Le plan N° 29074-254, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 14 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit), est approuvé.

2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29074-254 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

*PROJET D'ARRETE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit.

*Annexe:* 1 plan